

**TABLEAU RECAPITULATIF DES  
DELIBERATIONS**

Comité Syndical du lundi 13 mars 2023

**Coordination**

<b>DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE</b>	<b>OBJET</b>	<b>RÉSOLUTIONS</b>
20230313_1P3MS	Désignation secrétaires de séances	<b>A l'unanimité</b>
20230313_2P3MS	Compte de gestion 2022 Pôle	<b>A l'unanimité</b>
20230313_3P3MS	Compte administratif 2022 Pôle	<b>A l'unanimité</b>
20230313_4P3MS	Affectation du résultat 2022 Pôle	<b>A l'unanimité</b>
20230313_5P3MS	Compte administratif 2022 ADS	<b>A l'unanimité</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** M. Emmanuel FRANCO (pouvoir de Monsieur Dominique LE MENER) – 2 voix.

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 3 voix.

**Pour LMM :** Mme Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Stéphane LE FOLL, Claude LORiot, Laurent PARIS – 6 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR – 5 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour LMM :** Mmes Damienne FLEURY, Eve SANS, M. Gilles LEPROUST.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** MM. Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** M. Alain HORPIN.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANI, Franck FLOQUET, Tony FOULON.

**Pour OBB :** M. Jean-Claude BIZERAY.

**Pour VDS :** M. Jean-Marc COYEAUD.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**N°20230313\_1P3MS\_SECRETAIRES DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

**PROPOSITION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pole Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Jean-Claude MOSER, Maire de SAINT-PAVACE, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,  
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation de :

- Monsieur Jean-Claude MOSER, Maire de SAINT-PAVACE, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** M. Emmanuel FRANCO (pouvoir de Monsieur Dominique LE MENER) – 2 voix.

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 3 voix.

**Pour LMM :** Mme Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Stéphane LE FOLL, Claude LORiot, Laurent PARIS – 6 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR – 5 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour LMM :** Mmes Damien FLEURY, Eve SANS, M. Gilles LEPROUST.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** MM. Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** M. Alain HORPIN.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANI, Franck FLOQUET, Tony FOULON.

**Pour OBB :** M. Jean-Claude BIZERAY.

**Pour VDS :** M. Jean-Marc COYEAUD.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**N°20230313\_2P3MS\_POLE COMPTE DE GESTION 2022**

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative n° 1 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le comptable public a transmis au Pays son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du Pôle Métropolitain pour l'exercice 2022, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** M. Emmanuel FRANCO (pouvoir de Monsieur Dominique LE MENER) – 2 voix.

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 3 voix.

**Pour LMM :** Mme Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Claude LORiot, Laurent PARIS – 5 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR – 5 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour LMM :** Mmes Damien FLEURY, Eve SANS, M. Gilles LEPROUST.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** MM. Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** M. Alain HORPIN.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Franck FLOQUET, Tony FOULON.

**Pour OBB :** M. Jean-Claude BIZERAY.

**Pour VDS :** M. Jean-Marc COYEAUD.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, relatif à la désignation d'un Président autre que Monsieur Stéphane LE FOLL pour présider au vote du Compte Administratif,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, précédemment présenté,

**Considérant** que le Compte Administratif doit être voté après le Compte de Gestion,

**Considérant** que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice,

**Considérant** que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Pays du Mans avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, à savoir le compte de gestion,

**Considérant** que les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

**Considérant** que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**PROPOSITION :**

**Considérant** que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Pays du Mans en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
<b>Recettes 2022</b>	2 011 009.33	71 162.59	
<b>Dépenses 2022</b>	1 955 775.37	88 778.45	
<b>Résultats 2022</b>	55 233.96	-17 615.86	37 618.10
<b>Résultats reportés</b>	-80 641.65	-29 093.13	-109 734.78
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>-25 407.69</b>	<b>-46 708.99</b>	<b>-72 116.68</b>

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

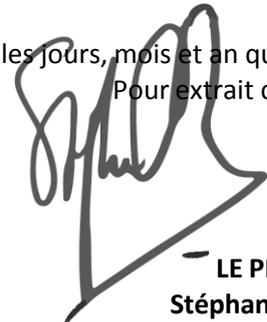
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
<b>Recettes 2022</b>	2 011 009.33	71 162.59	
<b>Dépenses 2022</b>	1 955 775.37	88 778.45	
<b>Résultats 2022</b>	55 233.96	-17 615.86	37 618.10
<b>Résultats reportés</b>	-80 641.65	-29 093.13	-109 734.78
<b>Résultats de clôture 2022</b>	<b>-25 407.69</b>	<b>-46 708.99</b>	<b>-72 116.68</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

## Résultats budgétaires de l'exercice

59200 - ASYMIX DU PAYS DU MANS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	129 674,26	2 999 776,15	3 129 450,41
Titres de recette émis (b)	71 162,59	2 105 882,93	2 177 045,52
Réductions de titres (c)		94 873,60	94 873,60
Recettes nettes (d = b - c)	71 162,59	2 011 009,33	2 082 171,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	129 674,26	2 999 776,15	3 129 450,41
Mandats émis (f)	88 778,45	1 958 708,30	2 047 486,75
Annulations de mandats (g)		2 932,93	2 932,93
Depenses nettes (h = f - g)	88 778,45	1 955 775,37	2 044 553,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		55 233,96	37 618,10
(h - d) Déficit	17 615,86		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 072033

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC  
LE MANS METROPOLE ET AMENDES

ETABLISSEMENT : ASYMIX DU PAYS DU MANS

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

59200 - ASYMIX DU PAYS DU MANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-29 093,13		-17 615,86		-46 708,99
Fonctionnement	-80 641,65		55 233,96		-25 407,69
<b>TOTAL I</b>	<b>-109 734,78</b>		<b>37 618,10</b>		<b>-72 116,68</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif 59201-ADS ASYMIX DU PAYS DU MANS</b>					
Investissement	-37 343,97		28 566,92		-8 777,05
Fonctionnement	284 436,26	37 343,97	83 959,89		331 052,18
<b>Sous-Total</b>	<b>247 092,29</b>	<b>37 343,97</b>	<b>112 526,81</b>		<b>322 275,13</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>247 092,29</b>	<b>37 343,97</b>	<b>112 526,81</b>		<b>322 275,13</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>137 357,51</b>	<b>37 343,97</b>	<b>150 144,91</b>		<b>250 158,45</b>

Vu pour être annexé à la délibération N°20230313\_3P3MS\_POLE CA 2022



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** M. Emmanuel FRANCO (pouvoir de Monsieur Dominique LE MENER) – 2 voix.

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 3 voix.

**Pour LMM :** Mme Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Stéphane LE FOLL, Claude LORIOT, Laurent PARIS – 6 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR – 5 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour LMM :** Mmes Damien FLEURY, Eve SANS, M. Gilles LEPROUST.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** MM. Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** M. Alain HORPIN.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANI, Franck FLOQUET, Tony FOULON.

**Pour OBB :** M. Jean-Claude BIZERAY.

**Pour VDS :** M. Jean-Marc COYEAUD.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 111 233.21 € et un excédent d'investissement de 22 185.52 €,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 110 505.04 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 728.17 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>+ 111 233.21 €</b>
D. Solde d'exécution d'investissement	+22 185.52 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
<b>Affectation = C</b>	<b>+ 111 233.21 €</b>
<b>1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2°) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 111 233.21 €</b>
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

(1) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 110 505.04 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	+ 728.17 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>+ 111 233.21 €</b>
D. Solde d'exécution d'investissement	+22 185.52 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
<b>Affectation = C</b>	<b>+ 111 233.21 €</b>
<b>1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2°) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 111 233.21 €</b>
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

(2) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
 Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour DPT72 :** M. Emmanuel FRANCO (pouvoir de Monsieur Dominique LE MENER) – 2 voix.

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA – 3 voix.

**Pour LMM :** Mme Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Patrick DESMAZIERES, Stéphane LE FOLL, Claude LORiot, Laurent PARIS – 6 voix.

**Pour MCS :** Mme Véronique CANTIN, MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Maurice VAVASSEUR – 5 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour DPT72 :** Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Frédéric BEAUCHEF, Dominique LE MENER.

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour LMM :** Mmes Damienne FLEURY, Eve SANS, M. Gilles LEPROUST.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** MM. Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** Mme Elisabeth MOUSSAY, MM. Xavier MAZERAT, Alain VIOT.

**Délégués absents :**

**Pour 4CPS :** M. Alain HORPIN.

**Pour GB :** MM. Damien CHRISTIANY, Franck FLOQUET, Tony FOULON.

**Pour OBB :** M. Jean-Claude BIZERAY.

**Pour VDS :** M. Jean-Marc COYEAUD.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

**Considérant** que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté en comité syndical,

**Considérant** que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 111 233.21 €,

**Considérant** que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 22 185.52 €,

**Considérant** les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe du 19 avril 2022,

**Considérant** que Le Mans Métropole a donné une délégation de gestion au Pôle Métropolitain pour ce qui concerne l'autopartage et qu'elle a donc conservé la compétence contrairement aux autres communautés membres.

**Considérant** qu'il paraît indispensable que les dépenses et recettes (cotisations) émanant de l'autopartage de Le Mans Métropole soient budgétairement inscrites sur le budget principal,

**PROPOSITION :**

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté et de le voter par chapitre.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- ADOPTE le budget primitif 2023 tel que présenté par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	105 995.00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0.00
012. Charges de personnel et frais assimilés	150 000.00	73. Impôts et taxes	0.00
014. Atténuation de produits	0.00	731. Fiscalité locale	0.00
65. Autres charges de gestion courante	90 050.00	74. Dotations, subventions et participations	169 561.79
66. Charges financières	1 000.00	75. Autres produits de gestion courante	0.00
67. Charges spécifiques	0.00	76. Produits financiers	0.00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0.00	77. Produits spécifiques	0.00
042. Opération d'ordre entre sections	0.00	013. Atténuation de charges	60 000.00
002. Résultat de fonctionnement reporté	0.00	002. Résultat de fonctionnement reporté	111 233.21
023. Virement à la section d'investissement	0.00	042. Opération d'ordre entre sections	6 250.00
<b>Totaux</b>	<b>347 045.00</b>	<b>Totaux</b>	<b>347 045.00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20. Immobilisations incorporelles	0.00	1068. Réserve	0.00
204. Subventions d'équipement versées	0.00	13. Subventions d'investissement	0.00
21. Immobilisations corporelles	15 935.52	16. Emprunts et dettes	0.00
23. Immobilisations en cours	0.00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0.00
16. Emprunts et dettes assimilées	0.00	27. Autres immobilisations financières	0.00
27. Autres immobilisations financières	0.00	021. Virement de la section de fonctionnement	0.00
040. Opération d'ordre entre sections	6 250.00	040. Opération d'ordre entre sections	-
001. Solde d'exécution reporté	0.00	001. Solde d'exécution reporté	22 185.52
<b>Totaux</b>	<b>22 185.52</b>	<b>Totaux</b>	<b>22 185.52</b>



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT, Stéphane LE FOLL**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES  
DELIBERATIONS**

Comité Syndical du lundi 13 mars 2023  
Collège AOM

DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE	OBJET	RÉSOLUTIONS
20230313_6P3MS	Budget primitif 2023 Pôle	<b>A la majorité 1 abstention</b>
20230313_7P3MS	Compte administratif 2022 AOM	<b>A la majorité 1 abstention</b>
20230313_8P3MS	Affectation du résultat 2022 AOM	<b>A la majorité 1 abstention</b>
20230313_9P3MS	Instauration Versement Mobilité	<b>A la majorité 1 abstention</b>
20230313_10P3MS	Budget primitif 2023 AOM	<b>A la majorité 1 abstention</b>
20230313_11P3MS	Gamme tarifaire IllyGo	<b>A l'unanimité</b>
20230313_12P3MS	Prolongation gratuité IllyGo	<b>A l'unanimité</b>
20230313_13P3MS	Opérateur de covoiturage	<b>A l'unanimité</b>
20230313_14P3MS	Sollicitation subventions covoiturage	<b>A l'unanimité</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE AOM**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, M. Arnaud MONGELLA – 2 voix.

**Pour MCS :** MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** M. Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** M. Xavier MAZERAT.

**Délégués absents :**

**Pour GB :** M. Tony FOULON.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**N°20230313\_6P3MS\_AOM COMPTE DE GESTION 2022**

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le comptable public a transmis au Pays son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés, et Monsieur Jean-Claude AVIGNON s'abstenant,

Le comité syndical,

APPROUVE le compte de gestion AOM du comptable public pour l'exercice 2022, sachant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE AOM**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, M. Arnaud MONGELLA – 2 voix.

**Pour MCS :** MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** M. Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** M. Xavier MAZERAT.

**Délégués absents :**

**Pour GB :** M. Tony FOULON.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14, relatif à la désignation d'un Président autre que Monsieur Stéphane LE FOLL pour présider au vote du Compte Administratif,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, précédemment présenté,

**Considérant** que le Compte Administratif doit être voté après le Compte de Gestion,

**Considérant** que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitifs et décisions modificatives votées pour le même exercice,

**Considérant** que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante du Pôle Métropolitain avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, à savoir le compte de gestion,

**Considérant** que les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son ou sa Président(e),

**Considérant** que Monsieur Stéphane LE FOLL peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

**PROPOSITION :**

**Considérant** que Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** que Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, pour le vote du Compte Administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Pôle Métropolitain en poursuivant tous les recouvrements et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	
<b>Recettes 2022</b>	23 743.76	0.00	
<b>Dépenses 2022</b>	23 618.95	0.00	
<b>Résultats 2022</b>	124.81	0.00	124.81
<b>Résultats reportés</b>	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture 2022	124.81	0.00	124.81

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés, et Monsieur Jean-Claude AVIGNON s'abstenant,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20230313-CS20230313_7P3M-DE

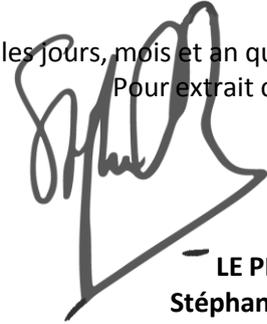


Le comité syndical,

APPROUVE le Compte Administratif AOM pour l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
<b>Recettes 2022</b>	23 743.76	0.00	
<b>Dépenses 2022</b>	23 618.95	0.00	
<b>Résultats 2022</b>	124.81	0.00	124.81
<b>Résultats reportés</b>	0.00	0.00	0.00
Résultats de clôture 2022	124.81	0.00	124.81

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

59301 - AOM P3MS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)			60 000,00	60 000,00
Titres de recette émis (b)			23 743,76	23 743,76
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)			23 743,76	23 743,76
<b>DEPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)			60 000,00	60 000,00
Mandats émis (f)			23 618,95	23 618,95
Annulations de mandats (g)				
Depenses nettes (h = f - g)			23 618,95	23 618,95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent			124,81	124,81
(h - d) Déficit				

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 072033

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC  
LE MANS METROPOLE ET AMENDES

ETABLISSEMENT : AOM P3MS

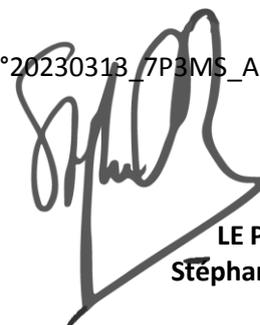
### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

59301 - AOM P3MS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial AOM P3MS					
Investissement					
Fonctionnement			124,81		124,81
<b>Sous-Total</b>			<b>124,81</b>		<b>124,81</b>
<b>TOTAL III</b>			<b>124,81</b>		<b>124,81</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>			<b>124,81</b>		<b>124,81</b>

Vu pour être annexé à la délibération N°20230313\_7P3MS\_AOM CA 2022



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE AOM**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, M. Arnaud MONGELLA – 2 voix.

**Pour MCS :** MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** M. Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** M. Xavier MAZERAT.

**Délégués absents :**

**Pour GB :** M. Tony FOULON.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charges des finances**

**EXPOSÉ :**

Le comité syndical, après avoir examiné le Compte Administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 124.81 € et aucun résultat d'investissement,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 124.81 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>+ 124.81 €</b>
D. Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
<b>Affectation = C</b>	<b>+ 124.81 €</b>
<b>1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2°) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 124.81 €</b>
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

(1) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés, et Monsieur Jean-Claude AVIGNON s'abstenant,

Le comité syndical,

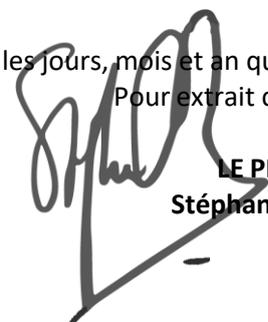
APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 pour l'AOM, comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 124.81 €
B. Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	0.00 €
<b>C. Résultat à affecter = A + B</b>	<b>+ 124.81 €</b>
D. Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E. Solde des restes à réaliser (1)	0.00 €
F. Besoin de financement = D + E	0.00 €
<b>Affectation = C</b>	<b>+ 124.81 €</b>
<b>1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2°) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>+ 124.81 €</b>
Déficit reporté D 002 (2)	0.00 €

(2) Origine : devis accepté

(2) En ce cas, il n'y pas d'affectation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

  
**LE PRESIDENT**  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE AOM**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, M. Arnaud MONGELLA – 2 voix.

**Pour MCS :** MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** M. Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** M. Xavier MAZERAT.

**Délégués absents :**

**Pour GB :** M. Tony FOULON.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**EXPOSÉ :**

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, sur son ressort territorial composé de ses six communautés de communes membres depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat.

Le financement de cette compétence peut être assuré par le versement mobilité tel que prévu aux articles L.2333-64 et suivant du Code général des collectivités territoriales. Le versement mobilité peut être instauré dès lors que l'AOM organise un service de transport régulier et est affecté au financement de l'ensemble de la compétence d'organisation de la mobilité. Cette contribution, recouvrée par l'Urssaf, est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés situés sur le ressort territorial de l'AOM employant 11 salariés et plus.

Pour le syndicat du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, le taux maximum du versement mobilité s'élève à 1,25%. Compte tenu de la stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM, présentée dans les différentes instances du Syndicat mais également lors du comité des partenaires qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2023, il est proposé d'instaurer le versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM, à un taux égal à 0,4% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**PROPOSITION :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-64 et suivants,

**Considérant** que le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est une Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 19 avril 2022,

**Considérant** que le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 un service régulier de transport collectif IllyGo, dont l'offre du mercredi est destinée à une desserte communautaire sans franchissement du ressort territorial de l'AOM,

**Considérant** que les recettes issues du versement mobilité serviront au financement de la compétence d'organisation de la mobilité en autres le financement des actions de mobilité suivantes inscrites dans la stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM :

- ✓ Le transport régulier IllyGo,
- ✓ L'autopartage Mouv'nGo,
- ✓ Le covoiturage,
- ✓ L'acquisition de kits sécurité à vélos et de vélos pour la location auprès des usagers, etc.,
- ✓ Le co-financement d'études « Aménagement cyclable »,
- ✓ Les mobilités solidaires,
- ✓ Les actions d'information et de communication

**Considérant** que le Comité des Partenaires a été consulté lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> mars 2023 à la fois en présentiel dans les locaux du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et en visioconférence.

Il vous est proposé d'instaurer le versement mobilité à un taux fixé à 0,4% sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés, 1 abstention, Monsieur Jean-Yves AVIGNON s'abstenant,

Le comité syndical,

- APPROUVE l'instauration du versement mobilité à 0,4% sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE AOM**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, M. Arnaud MONGELLA – 2 voix.

**Pour MCS :** MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** M. Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** M. Xavier MAZERAT.

**Délégués absents :**

**Pour GB :** M. Tony FOULON.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**EXPOSÉ :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

**Considérant** que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2023 est présenté en comité syndical,

**Considérant** que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes et qu'elle reprend l'excédent reporté de 124.81 €,

**Considérant** les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe du 19 avril 2022,

**Considérant** que les communautés de communes membres hors Le Mans Métropole ont transféré au Pôle la compétence autopartage,

**Considérant** qu'il paraît indispensable que les dépenses et recettes (versement mobilité) émanant de l'autopartage des communautés de communes membres hors Le Mans Métropole soient budgétairement inscrites sur le budget annexe AOM,

**Considérant** que les compétences du budget annexe AOM relèvent des compétences facultatives suivantes :

- ✓ Compétence facultative attachée à l'autopartage : organisation des services relatifs à l'autopartage et la contribution au développement ses usages,
- ✓ Compétence facultative attachée à l'organisation de la mobilité (AOM) via l'organisation de différents services de transport. Cette compétence relève du budget annexe AOM.

**Considérant** que les dépenses prévues au Budget Primitif annexe AOM 2023 comprend les actions suivantes :

- ✓ L'autopartage,
- ✓ Le covoiturage,
- ✓ Le co-financement études aménagement vélo,
- ✓ IllyGo,
- ✓ Les mobilités solidaires,
- ✓ L'acquisition de vélo pour la location auprès des usagers, versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM, à un taux égal à 0,4% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**PROPOSITION :**

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté et de le voter par chapitre.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- DECIDE de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- ADOPTE le budget primitif 2023 tel que présenté par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	348 134.00	013. Atténuations de charges	0.00
012. Charges de personnel et frais assimilés	89 100.00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de ser	21 009.19
014. Atténuation de produits	0.00	73. Produits issus de la fiscalité	510 000.00
65. Autres charges de gestion courante	0.00	74. Dotations, subventions et participations	0.00
66. Charges financières	0.00	75. Autres produits de gestion courante	0.00
67. Charges exceptionnelles	30 000.00	76. Produits financiers	0.00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0.00	77. Produits exceptionnels	0.00
042. Opération d'ordre entre sections	0.00	002. Résultat de fonctionnement reporté	124.81
002. Résultat de fonctionnement reporté	0.00	042. Opération d'ordre entre sections	0.00
023. Virement à la section d'investissement	63 900.00		
<b>Totaux</b>	<b>531 134.00</b>	<b>Totaux</b>	<b>531 134.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20. Immobilisations incorporelles	19 500.00	1068. Réserve	0.00
204. Subventions d'équipement versées	0.00	13. Subventions d'investissement	0.00
21. Immobilisations corporelles	44 400.00	16. Emprunts et dettes	0.00
23. Immobilisations en cours	0.00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0.00
16. Emprunts et dettes assimilées	0.00	27. Autres immobilisations fincières	0.00
27. Autres immobilisations financières	0.00	021. Virement de la section de fonctionnement	63 900.00
040. Opération d'ordre entre sections	0.00	040. Opération d'ordre entre sections	0.00
001. Solde d'exécution reporté	0.00	001. Solde d'exécution reporté	0.00
<b>Totaux</b>	<b>63 900.00</b>	<b>Totaux</b>	<b>63 900.00</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE AOM**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, M. Arnaud MONGELLA – 2 voix.

**Pour MCS :** MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** M. Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** M. Xavier MAZERAT.

**Délégués absents :**

**Pour GB :** M. Tony FOULON.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Monsieur Maurice VAVASSEUR, Vice-Président AOM – Covoiturage et Modes actifs****EXPOSÉ :**

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a la qualité d’Autorité Organisatrice de la Mobilité, sur son ressort territorial composé de ses six Communautés de communes membres, depuis le 19 avril 2022, date de l’arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le syndicat a mis en service l’offre de transport IllyGo, dans le cadre d’un marché relevant de la Procédure Adaptée (MAPA) d’une durée d’1 année.

Les élus du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ont souhaité que le service IllyGo soit non-payant au cours des 3 premiers mois de mise en service, à savoir jusqu’au 31 mars 2023. Toutefois, les élus n’envisagent pas la gratuité du service IllyGo sur le long terme et souhaitent expérimenter la mise en place d’un titre multimodal entre IllyGo et la SETRAM. Dans ces conditions, les élus du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ont l’obligation de valider une gamme tarifaire qui sera appliquée auprès des usagers d’IllyGo dès la fin de la période de gratuité de ce service régulier de transport. La commission Mobilités, réunie le lundi 6 mars 2023, a étudié deux hypothèses de gamme tarifaire pour le service IllyGo.

L’activation de la gamme tarifaire nécessite la mise en place d’un système billetterie. L’opérateur Transdev Stao72 a présenté son offre financière pour l’année 2023 portant sur le déploiement d’un système « Billetterie » pour l’offre IllyGo dont la mise en service s’opérerait à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle est la suivante :

- Investissement (CAPEX) système Billetterie : 19 599,60 € TTC,
- Fonctionnement (OPEX) système Billetterie (sur 4 mois) : 1 785,91€ TTC (estimation).

**PROPOSITION :**

**Considérant** que l’exploitation d’IllyGo a été confiée à la société Transdev Stao72 pour l’année 2023,

**Considérant** que le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est l’Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial,

**Considérant** que les élus du Pôle métropolitain n’envisagent pas la gratuité du service IllyGo sur le long terme,

**Considérant** que la commission Mobilités, réunie le 6 mars 2023, a orienté son choix sur la gamme tarifaire dite « Basse » suivante parmi les deux gammes tarifaires proposées :

GAMME TARIFAIRE BASSE	0-10 ans	11-25 ans	26-64 ans	65 ans et +	Tarif solidaire (à destination des personnes bénéficiaires des minimas sociaux)	
Ticket unitaire	<b>GRATUIT - Coupon annuel obligatoire</b>				<b>0,50 €</b>	Tarif unique
Carnet 10 tickets					<b>4,50 €</b>	Tarif unique
Coupon mensuel IllyGo		<b>10,00 €</b>	<b>14,00 €</b>	<b>12,00 €</b>		
Coupon 90 jours					<b>5,00 €</b>	
Coupon annuel IllyGo		<b>100,00 €</b>	<b>140,00 €</b>	<b>120,00 €</b>		
Titre multimodal (mensuel) Setram+IllyGo			<b>Coût Setram + 5€</b>	<b>Coût Setram + 5€</b>	<b>Coût Setram + 5€</b>	
Titre multimodal (annuel) Setram+IllyGo		<b>Coût Setram + 50€</b>	<b>Coût Setram + 50€</b>	<b>Coût Setram + 50€</b>		

Il vous est proposé :

- D’entériner la gamme tarifaire sus présentée,
- D’inscrire les crédits correspondants à l’offre financière de la société Transdev, pour la mise en place d’un système Billetterie, au Budget Primitif 2023,
- D’autoriser le Président à effectuer l’ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,  
Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- ENTERINE la gamme tarifaire sus présentée,
- INSCRIT les crédits correspondants à l'offre financière de la société Transdev, pour la mise en place d'un système Billetterie, au Budget Primitif 2023,
- AUTORISE le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



- LE PRESIDENT  
Stéphane LE FOLL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE AOM**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, M. Arnaud MONGELLA – 2 voix.

**Pour MCS :** MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** M. Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** M. Xavier MAZERAT.

**Délégués absents :**

**Pour GB :** M. Tony FOULON.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**RAPPORTEUR : Monsieur Maurice VAVASSEUR, Vice-Président AOM – Covoiturage et Modes actifs**

**EXPOSÉ :**

Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a la qualité d’Autorité Organisatrice de la Mobilité, sur son ressort territorial composé de ses six Communautés de communes membres, depuis le 19 avril 2023, date de l’arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le syndicat a mis en service l’offre de transport IllyGo, dans le cadre d’un marché relevant de la Procédure Adaptée (MAPA) d’une durée d’1 année.

Les élus du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ont souhaité que le service IllyGo soit non-payant au cours des 3 premiers mois de mise en service, à savoir jusqu’au 31 mars 2023. Toutefois, les élus n’envisagent pas la gratuité du service IllyGo sur le long terme et souhaitent expérimenter la mise en place d’un titre multimodal entre IllyGo et la SETRAM.

La mise en place d’une billetterie pour IllyGo, afin de rendre le service payant, ainsi que la mise en service d’un titre multimodal IllyGo/Setram nécessitant au préalable plusieurs mois de travail (définition, conception, recettage et distribution), une prolongation de la gratuité du service IllyGo s’avère obligatoire.

**PROPOSITION :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les délais de mise en place d’un service payant pour IllyGo sont estimés à plusieurs mois,

**Considérant** que la commission Mobilités, réunie le 6 mars 2023, a validé la prolongation de la gratuité du service IllyGo.

Il vous est proposé :

- De prolonger la gratuité du service IllyGo jusqu’au 31 août 2023,
- D’autoriser le Président à effectuer l’ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**

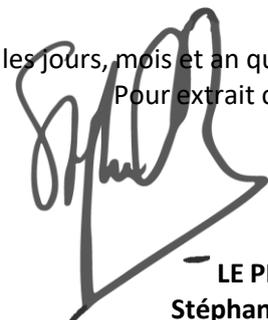
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le comité syndical,

- PROLONGE la gratuité du service IllyGo jusqu’au 31 août 2023,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l’ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE AOM**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, M. Arnaud MONGELLA – 2 voix.

**Pour MCS :** MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** M. Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** M. Xavier MAZERAT.

**Délégués absents :**

**Pour GB :** M. Tony FOULON.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**EXPOSÉ :**

Comme prévu dans sa stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM, présentée dans les différentes instances du syndicat mais également lors du comité des partenaires qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2023, le covoiturage s'avère être une solution rapidement opérationnelle dans le cadre de la mission de conseil en mobilité destinée aux employeurs implantés sur le ressort territorial.

De plus, 2023 est une année charnière pour le développement du covoiturage sur notre territoire via :

- L'existence d'une prime de l'Etat de 100€, dans le cadre du plan national « covoiturage du quotidien » pour les nouveaux conducteurs inscrits sur une plateforme de covoiturage référencée par l'Etat,
- La mise en place du Fonds vert finançant entre autres des actions de covoiturage,
- L'incitation financière de la Région des Pays de la Loire à la pratique du covoiturage dans le cadre de l'offre Aléop via 4 applications de covoiturage

De ce fait, le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe a lancé une consultation ayant pour objectif le recrutement d'un opérateur de covoiturage, pour déployer ce mode de déplacement auprès des salariés des employeurs du territoire dès le printemps 2023.

La commission Mobilités, réunie le lundi 6 mars 2023, a étudié l'offre de deux opérateurs de covoiturage consultée par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour accompagner le service de conseil en mobilité.

**PROPOSITION :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial,

**Considérant** que le développement du covoiturage est inscrit dans la stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM,

**Considérant** que l'année 2023 est une année charnière pour encourager le développement de la pratique du covoiturage notamment avec la mise en place de nombreuses incitations financières à la fois de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire,

**Considérant** que la commission Mobilités, réunie le 6 mars 2023, oriente son choix sur l'offre de l'opérateur KLAXIT

Il vous est proposé :

- d'entériner le choix de l'opérateur de covoiturage KLAXIT,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- ENTERINE le choix de l'opérateur de covoiturage KLAXIT,
- INSCRIT les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
- AUTORISE le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le  
ID : 072-200078426-20230313-20230313\_13P3MS-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité syndical du lundi 13 mars 2023**  
**COLLEGE AOM**

Le treize mars deux mille vingt-trois à seize heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, Président.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Accueil par Monsieur Jean-Claude MOSER, maire de SAINT-PAVACE, salle de loisirs.

**Délégués votants :**

**Pour 4CPS :** Mmes Sonia MOINET, M. Patrice GUYOMARD – 2 voix.

**Pour GB :** Mme Brigitte BOUZEAU, M. Arnaud MONGELLA – 2 voix.

**Pour MCS :** MM. Eric BOURGE, David CHOLLET, Maurice VAVASSEUR – 3 voix.

**Pour OBB :** Mme Nathalie DUPONT – 1 voix.

**Pour SEM :** MM. Guy FOURMY, Nicolas ROUANET – 2 voix.

**Pour VDS :** MM. Jean-Yves AVIGNON, Noël TELLIER – 2 voix.

**Délégués excusés :**

**Pour 4CPS :** Mme Valérie RADOU.

**Pour OBB :** Mme Florence FEVRIER, M. Dominique COVEMAERKER.

**Pour SEM :** M. Yves-Marie HERVE.

**Pour VDS :** M. Xavier MAZERAT.

**Délégués absents :**

**Pour GB :** M. Tony FOULON.

Monsieur Maurice VAVASSEUR est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Matthieu GEORGET est nommé secrétaire auxiliaire.

**EXPOSÉ :**

L'Etat a lancé le Fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : ce programme de financement vise entre autres le déploiement de politiques territoriales de déploiement du covoiturage.

La Région propose un règlement d'intervention régional en faveur des projets de covoiturage : ce programme de financement vise, entre autres, la création d'une communauté de covoitureurs.

Dans le cadre du choix de l'opérateur de covoiturage proposé par la Commission Mobilités, et sur la base d'une durée de contrat de 3 années, il est proposé le plan de financement suivant :

Offre Klaxit sur 3 ans (€ HT)		Plan de financement prévisionnel (Montant HT)		
Accompagnement/Projets	<b>48 700,00 €</b>	Etat - Fonds Vert	<b>54 780,00 €</b>	<b>80,0%</b>
Licence Application Klaxit	<b>19 775,00 €</b>	Autofinancement - Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe	<b>13 695,00 €</b>	<b>20,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>68 475,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 475,00 €</b>	<b>100,0%</b>

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- De solliciter l'Etat au travers du Fonds Vert pour un soutien financier au titre de la politique de développement du covoiturage de l'AOM,
- A défaut d'obtenir des Fonds Verts à hauteur de 80 %, de solliciter la Région au titre du règlement d'intervention régional en faveur des projets de covoiturage,
- D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- SOLLICITE l'Etat au travers du Fonds Vert pour un soutien financier au titre de la politique de développement du covoiturage de l'AOM,
- SOLLICITE, à défaut d'obtenir des Fonds Verts à hauteur de 80 %, la Région au titre du règlement d'intervention régional en faveur des projets de covoiturage,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
 Pour extrait conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**